

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
D'ILLE-ET-VILAINE PORTANT SUR L'ANNÉE 2022**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

La baisse des dépôts de dossiers de surendettement observée depuis plusieurs années s'est poursuivie. En 2022, 1.407 dossiers ont été déposés en Ille-et-Vilaine contre 1.618 en 2021 soit une diminution de 13%, plus prononcée qu'au niveau national (-7% : 113.081 dépôts en 2022 contre 120.968 en 2021) et régional (-10,1% : 4.392 dépôts en 2022 contre 4.886 en 2021).

Cette évolution à la baisse des dépôts de dossiers s'explique en partie par la baisse du chômage, le choix de la commission de privilégier les mesures de rétablissement personnel permettant d'éviter de futurs redépôts et aux politiques de soutien de l'économie permettant le maintien du pouvoir d'achat des ménages.

En 2022, la proportion de redépôts (45,6%), bien qu'en léger recul par rapport à celle relevée en 2021 (47,9%), demeure significative. Elle concerne des familles aux revenus à la fois faibles et instables.

À noter que la part de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances continue s'établit à 14,9% en 2022 contre 16,7% en 2021.

**Recevabilité et orientation**

La commission a déclaré 1.305 dossiers recevables dont 8,2% comprenaient une résidence principale.

Le nombre de dossiers décidés irrecevables par la commission est de 46 en 2022 contre 53 en 2021 soit une baisse de 13,2%. La part des dossiers décidés irrecevables par la commission représente 3% des dossiers, soit d'un niveau inférieur à celle de la Bretagne (4,2%) et de la Métropole (5,2%).

Les motifs d'irrecevabilité restent majoritairement l'absence de surendettement (absence de changement de situation par rapport à une mesure de surendettement en cours ...) et l'inéligibilité (travailleurs indépendants relevant des procédures collectives qui saisissent directement la commission).

La proportion des dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et dépourvus de bien immobilier a diminué pour s'établir à 44,7% en 2022 contre 45,3% en 2021.

Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (situations irrémédiablement compromises) enregistrent une baisse puisqu'elles s'élèvent à 42,1% en 2022 contre 43,8% en 2021.

De fait, les orientations vers un réaménagement de dettes poursuivent leur progression pour s'établir à 57,6% en 2022 des orientations totales contre 55,6% en 2021.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2022, la commission a traité 1.531 dossiers contre 1.760 en 2021, soit une baisse de 13%, avec une répartition comme suit :

- 5,9% de plans conventionnels de redressement conclus (dossiers avec biens immobiliers), soit une proportion légèrement en baisse sur un an (elle était de 6,3% en 2021) et qui se situe en-dessous des niveaux relevés en Bretagne (7,7%) et en Métropole (7,3%). La proportion de plans d'attente pour vendre le bien est relativement stable puisqu'elle est de 2,9% contre 3,2% en 2021 ;
- 39,8% des accords de la commission sur mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (contre 42% en 2021), soit une proportion supérieure à celles de la Bretagne (35,5%) et de la Métropole (37,5%) ;
- 45,1% des accords de la commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (contre 43,4% en 2021), identique à la région, mais supérieure à la part de la Métropole (42,7%). La proportion de mesures d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) continue de décroître : 5,4% en 2022, 6% en 2021, 9,8% en 2019 ;
- 0,3% de dossiers en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, d'un niveau similaire à 2021.

### Mesures pérennes et mesures provisoires

Apporter une solution pérenne aux dossiers de surendettement reste l'objectif principal de la commission d'Ille-et-Vilaine conformément à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation de surendettement des déposants en une seule fois après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de leur situation. Les données en annexe 2 montrent une part majeure des dettes financières dans l'endettement global de 51,7 millions d'euros puisqu'elles représentent 70,6% soit une part supérieure à la région (69,8%) et à la Métropole (67,8%).

En 2022, le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission d'Ille-et-Vilaine d'élaborer 82,8% de solutions réglant en une seule fois la situation d'endettement (niveau similaire à 2021). Cette proportion ressort supérieure à la région (75,9%) et à la Métropole (74,6%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion le 13 juin avec les magistrats des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor statuant en matière de surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Réunion le 11 mars avec certaines représentantes de la CCAPEX. Participation de la représentante de la commission à la CCAPEX centrale du 20 septembre.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	7 réunions 142 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 15 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Intervention auprès de Familles rurales.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions 35 personnes rencontrées	Présentation de la procédure de surendettement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Rencontre de 270 jeunes au titre de l'éducation financière dont 160 durant la journée SNU du 6 juillet.

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de ces échanges visait notamment à présenter un point d'actualité sur la conjoncture économique, les rapports d'activité 2021 de la commission d'Ille-et-Vilaine et de la commission des Côtes d'Armor, les modalités de détermination du « budget vie courante », l'enquête typologique 2021 surendettement, d'évoquer la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante et d'échanger sur d'autres sujets.

Des échanges réguliers par téléphone ou par messagerie ont eu lieu également régulièrement avec les Tribunaux.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Poursuite de la transmission informatique sécurisée de la liste des dossiers déclarés recevables pour lesquels apparaît une dette locative. Cette transmission vise à favoriser la prévention des expulsions par la prise en compte rapide de ces situations par la CCAPEX.

Une réunion s'est tenue le 11 mars avec certaines représentantes de la CCAPEX pour rappeler notamment les modalités de coopération entre les deux commissions.

Participation également de la représentante de la commission à la CCAPEX centrale du 20 septembre (suivi du plan d'actions départemental 2021/2022, présentation du formulaire unique de Diagnostic social et financier).

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Le secrétariat de la commission a assuré 7 sessions d'information ou de formation auprès de divers organismes, lesquelles ont rassemblé 142 travailleurs sociaux ou assimilés.

Organisation de 10 Webinaires régionaux sur les thèmes de l'inclusion financière regroupant une soixantaine de participants à chaque Webinaire. Deux Webinaires animés par le secrétariat de Rennes.

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, entrée en application le 14 mai 2022, impacte toutes les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Certains débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Malgré la simplification mise en place, des difficultés encore rencontrées par les débiteurs dans la compréhension des courriers adressés dans le cadre de la procédure.

Dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu en indivision, en usufruit ou par le biais d'une SCI. Dans certains cas liés à des successions, les débiteurs pensent qu'ils ne doivent pas déclarer le patrimoine qu'ils détiennent en indivision car ils n'en sont pas pleinement propriétaires.

Observations de redépôts par des débiteurs alors même qu'une mesure vient d'être mise en place et que la situation est globalement inchangée.

Suite recours de créanciers contre la décision de la commission de préconisation d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le dossier peut être renvoyé par le tribunal à la commission pour la poursuite de la procédure en tenant compte de la nouvelle situation actualisée du débiteur. Difficultés parfois pour obtenir de la part des débiteurs les informations permettant d'actualiser leur situation.

La commission recommande parfois aux débiteurs de mettre en place un accompagnement social et/ou budgétaire, ce qui n'est pas toujours réalisé. Il permettrait pourtant aux débiteurs de mieux comprendre la procédure de surendettement et de les aider dans la mise en place et le suivi de leurs mesures.

Date : Le 16 février 2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 618</b>	<b>1 407</b>	-13,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,9%	45,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,7%	14,9%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 575</b>	<b>1 305</b>	-17,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,7%	8,2%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>53</b>	<b>46</b>	-13,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,5%	17,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 590</b>	<b>1 317</b>	-17,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,3%	44,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,8%	42,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,6%	57,6%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 760</b>	<b>1 531</b>	-13,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,9%	5,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,0%	3,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,0%	39,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,3%	5,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,1%	3,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,2%	2,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,4%	45,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	37,4%	39,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,8%	20,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,0%	5,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,9%	82,8%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	

Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)

15

16

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	ILLE-ET-VILAINE	BRETAGNE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,0%	4,2%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39,8%	35,5%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,9%	7,7%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,1%	45,1%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	82,8%	75,9%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>ILLE-ET-VILAINE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>36 535</b>	<b>1 055</b>	<b>4 419</b>	<b>70,6%</b>	<b>80,5%</b>	<b>12 415</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	17 323	164	306	33,5%	12,5%	85 860	2,0
	dont dettes à la consommation	18 227	914	3 414	35,2%	69,8%	11 173	3,0
	dont autres dettes financières	984	545	699	1,9%	41,6%	889	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>7 452</b>	<b>1 025</b>	<b>4 052</b>	<b>14,4%</b>	<b>78,2%</b>	<b>3 602</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>7 741</b>	<b>802</b>	<b>1 776</b>	<b>15,0%</b>	<b>61,2%</b>	<b>1 693</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>51 728</b>	<b>1 310</b>	<b>10 247</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>16 532</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>BRETAGNE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>111 454</b>	<b>3 260</b>	<b>14 084</b>	<b>69,8%</b>	<b>81,7%</b>	<b>13 391</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	50 893	537	1 008	31,9%	13,5%	79 169	2,0
	dont dettes à la consommation	57 585	2 837	10 830	36,1%	71,1%	11 550	3,0
	dont autres dettes financières	2 976	1 821	2 246	1,9%	45,6%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>20 373</b>	<b>3 101</b>	<b>11 960</b>	<b>12,8%</b>	<b>77,7%</b>	<b>3 504</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>27 790</b>	<b>2 406</b>	<b>5 357</b>	<b>17,4%</b>	<b>60,3%</b>	<b>1 700</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>159 617</b>	<b>3 990</b>	<b>31 401</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>16 948</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>